



IMMO MOURY SCA

Communiqué de presse
CHANGEMENT DE STATUT
EN SOCIETE IMMOBILIERE REGLEMENTEE PUBLIQUE
Prix de l'exercice du droit de retrait

Le 9 septembre 2014, la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers) a agréé Immo Moury en tant que SIR publique sous certaines conditions suspensives conformément à la Loi SIR.

Le 17 septembre 2014, Immo Moury a convoqué une assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le 17 octobre 2014 en vue du changement envisagé de statut de sicafi publique en faveur de celui de société immobilière réglementée publique (« SIR publique ») conformément à la Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées (« Loi SIR »).

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire d'Immo Moury approuve la modification des statuts proposée (y compris la modification de l'objet social) à la majorité des 80% des votes exprimés, tout actionnaire ayant voté contre cette proposition pourra, dans les strictes limites fixées par l'article 77 de la Loi SIR, exercer un droit de retrait, au prix le plus élevé entre (a) 48,90 € (correspondant au dernier cours de clôture avant publication de la convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre) et (b) 49,00 € (correspondant à la moyenne des cours de clôture des trente jours calendrier précédant la date de l'assemblée générale extraordinaire, c'est-à-dire du 17 septembre 2014 au 16 octobre 2014 compris).

Par la présente, Immo Moury annonce que le prix auquel le droit de retrait susmentionné pourra, le cas échéant, être exercé, s'élève à 49,00 €.

Les raisons, les conditions et les conséquences du changement de statut envisagé, ainsi que les modalités d'exercice du droit de retrait, sont décrits dans le Document d'information qui est disponible depuis le 17 septembre 2014 sur le site internet de la Société (www.immomoury.com) ou sur simple demande au siège social (Rue Sainte Marie 24 à 4000 Liège).

Ce document ne constitue pas une recommandation relative à une offre quelconque. Ce communiqué de presse et les autres informations qui sont mises à disposition dans le cadre du droit de retrait ne constituent pas une offre d'achat ou une sollicitation à vendre des actions de la Société. La diffusion de ce document et des autres informations qui sont mises à disposition dans le cadre du droit de retrait peut être soumise à des restrictions légales et toutes les personnes qui ont accès à ce document et ces autres informations doivent s'informer de ces restrictions éventuelles et les respecter.

Pour plus d'informations concernant le changement de statut envisagé, les actionnaires peuvent contacter la Société.